

**DENTA VISION Form & Model**

Date de création	22/11/2023	Numéro de version	1.0
Date de révision			

**RUBRIQUE 1 – Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Substance / mélange DENTA VISION Form & Model  
UFI mélange  
9000-X0N6-Y00G-TE06

## Autres noms du mélange

UFI: 9000-X0N6-Y00G-TE06, REF. DV100B1 DENTA VISION Form & Model 1kg Beige  
UFI: 9000-X0N6-Y00G-TE06, REF. DV100B200 DENTA VISION Form & Model 200g Beige  
UFI: 9000-X0N6-Y00G-TE06, REF. DV100G1 DENTA VISION Form & Model 1kg Grey  
UFI: 9000-X0N6-Y00G-TE06, REF. DV100G200 DENTA VISION Form & Model 200g Beige

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisations prévues du mélange**

Résines (prépolymères). Matériau acrylique pour l'impression 3D de modèles dentaires

**Utilisation principale prévue**

PC-ART-5 Composés de modélisation

**Système de descripteurs des utilisations**

PW Utilisation étendue par les travailleurs professionnels

**Utilisations déconseillées du mélange**

Le produit ne doit pas être utilisé à des fins différentes que celles énumérées dans la section 1.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Fournisseur**

Nom ou raison sociale Everall7 Sp. z o.o.  
Adresse Augustówka 14, Warszawa , 02-981  
Pologne  
Numéro d'identification de l'entreprise 002028511  
N° TVA PL5210124886  
Téléphone +48 22 858 82 72  
Email info@everall7.pl  
Adresse web everall7.pl

**L'adresse électronique d'une personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité**

Nom Everall7 Sp. z o.o.  
Email info@everall7.pl

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE, C.H.R.U, 5 avenue Oscar Lambret, 59037 Lille Cedex, tél.: 0800 59 59 59.

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de STRASBOURG, Hôpitaux universitaires, 1 Place de l'Hôpital, BP 426, 67091 Strasbourg Cedex, tél.: 03 88 37 37 37.

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de NANCY, Hôpital Central, 29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 54035 Nancy Cedex, tél.: 03 83 22 50 50.

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de TOULOUSE, Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng, Place du Docteur Baylac, 31059 Toulouse Cedex, tél.: 05 61 77 74 47.

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX, CHU Pellegrin Tripode, Place Amélie Raba Léon, 33076 Bordeaux Cedex, tél.: 05 56 96 40 80.

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON, Bâtiment A, 4ème étage, 162, avenue Lacassagne, 69424 Lyon Cedex 03, tél.: 04 72 11 69 11.

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de MARSEILLE, Hôpital Sainte Marguerite, 270 boulevard de Sainte Marguerite, 13274 Marseille Cedex 09, tél.: 04 91 75 25 25.

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de PARIS, Hôpital Fernand WIDAL, 200 rue du Faubourg Saint Denis, 75475 Paris Cedex 10, tél.: 01 40 05 48 48.

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de ANGERS , C.H.U, 4 rue Larrey, 49033 Angers Cedex 9, tél.: +33 2 41 48 21 21.

## DENTA VISION Form & Model

Date de création	22/11/2023	Numéro de version	1.0
Date de révision			

### RUBRIQUE 2 – Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification du mélange selon le règlement (CE) no 1272/2008

Le mélange est classé comme dangereux.

Skin Sens. 1A, H317  
Aquatic Chronic 3, H412

Le texte intégral de toutes les classifications et mentions de danger est présenté dans la section 16.

##### Les principaux effets pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut provoquer une allergie cutanée. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Pictogramme de danger



##### Mention d'avertissement

Attention

##### Substances dangereuses

7,7,9(or 7,9,9)-trimethyl-4,13-dioxo-3,14-dioxa-5,12-diazahexadecane-1,16-diyl bismethacrylate  
2-[[[(butylamino)carbonyl]oxy]ethyl acrylate

##### Mentions de danger

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

##### Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les poussières.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 Porter des gants de protection.  
P321 Traitement spécifique (voir instruction supplémentaire de premier soin sur cette étiquette).  
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.  
P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

#### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne doit pas contenir de substances provoquant des perturbations endocriniennes conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission. Le mélange ne contient pas de substances répondant aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII., règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié.

### RUBRIQUE 3 – Composition/informations sur les composants

#### 3.2. Mélanges

**Le mélange contient ces substances dangereuses et les substances pour lesquelles la concentration maximale admissible dans l'air en milieu professionnel est déterminée.**

Numéro d'identification	Nom de la substance	Teneur en % de poids	La classification selon le règlement (CE) no 1272/2008	Rem.
CAS: 72869-86-4 CE: 276-957-5	7,7,9(or 7,9,9)-trimethyl-4,13-dioxo-3,14-dioxa-5,12-diazahexadecane-1,16-diyl bismethacrylate	>52	Skin Sens. 1, H317	

## DENTA VISION Form & Model

Date de création	22/11/2023	Numéro de version	1.0
Date de révision			

Numéro d'identification	Nom de la substance	Teneur en % de poids	La classification selon le règlement (CE) no 1272/2008	Rem.
CAS: 63225-53-6 CE: 264-036-0 Numéro d'enregistrement: 01-2120751208-56-xxxx	2-[[[(butylamino)carbonyl]oxy]ethyl acrylate	<20	Skin Sens. 1A, H317 Acute Tox. 4, H332 Aquatic Chronic 2, H411	
Index: 015-203-00-X CAS: 75980-60-8 CE: 278-355-8	oxyde de diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl) phosphine	<3	Repr. 2, H361f (testicules)	
Index: 022-006-00-2 CAS: 13463-67-7 CE: 236-675-5	dioxyde de titane	0,4	Carc. 2, H351 (inhalation)	1, 2, 3, 4
CAS: 128-37-0 CE: 204-881-4	2,6-Di-tert-butyl-p-crésol	<0,2	Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)	

### Remarques

- Note V: Si la substance est mise sur le marché en tant que fibres (diamètre < 3 µm, longueur > 5 µm et rapport d'aspect ≥ 3:1) ou en tant que particules de la substance satisfaisant aux critères de l'OMS relatifs aux fibres ou en tant que particules dont la chimie de surface a été modifiée, leurs propriétés dangereuses doivent être évaluées conformément au titre II du présent règlement, afin de déterminer s'il convient d'appliquer une catégorie supérieure (cancérogène 1B ou 1 A) et/ou d'autres voies d'exposition (orale ou cutanée).
- Note W: On a observé que la cancérogénicité de cette substance se manifeste lorsque de la poussière respirable est inhalée dans des quantités donnant lieu à une réduction sensible des mécanismes d'élimination des particules dans le poumon.

La présente note a pour but de décrire la toxicité particulière de la substance, et ne constitue pas un critère pour la classification en vertu du présent règlement.

- Note 10: La classification en tant que cancérogène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de dioxyde de titane qui se présente sous la forme de particules ou qui est incorporé dans des particules ayant un diamètre aérodynamique ≤ 10 µm.
- Substance pour laquelle des limites d'exposition sont définies.

Le texte intégral de toutes les classifications et mentions de danger est présenté dans la section 16.

## RUBRIQUE 4 – Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Assurer votre propre sécurité. En cas d'apparition de problèmes de santé ou en cas de doute, veuillez avertir un médecin et fournissez-lui les informations figurant sur la fiche de données de sécurité.

#### En cas d'inhalation

Arrêter immédiatement l'exposition, transporter la victime à l'air frais. Protéger la victime contre l'hypothermie. Si l'irritation, l'essoufflement ou d'autres symptômes persistent, obtenir des soins médicaux.

#### En cas de contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés. Laver la zone affectée avec beaucoup d'eau, utiliser de l'eau tiède si possible. S'il n'y a pas de blessure à la peau, il est conseillé d'utiliser du savon, de l'eau savonneuse ou du shampoing. Si l'irritation de la peau persiste, obtenir des soins médicaux.

#### En cas de contact avec les yeux

Rincer immédiatement les yeux à l'eau courante, écarter les paupières (même par la force); si la victime a des lentilles de contact, retirez-les immédiatement. Effectuer le rinçage pendant au moins 10 minutes.

#### En cas d'ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau claire. En cas de difficultés, consultez un médecin.

## DENTA VISION Form & Model

Date de création	22/11/2023	Numéro de version	1.0
Date de révision			

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### En cas d'inhalation

Ne sont pas attendus.

#### En cas de contact avec la peau

Peut provoquer une allergie cutanée.

#### En cas de contact avec les yeux

Ne sont pas attendus.

#### En cas d'ingestion

Irritation, nausée.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5 – Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone, poudre, eau en jet pulvérisé, brouillard d'eau.

#### Moyens d'extinction inappropriés

Eau - plein fouet.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, le monoxyde et le dioxyde de carbone peuvent se dégager ainsi que d'autres gaz toxiques. L'inhalation des produits de décomposition (de pyrolyse) peut causer des dommages graves à la santé.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Appareil respiratoire autonome (APR) avec une combinaison de protection chimique uniquement lorsqu'un contact individuel (étroit) est probable. Utiliser un appareil respiratoire isolant et des vêtements de protection couvrant le corps entier. Ne pas laisser le produit d'extinction contaminé s'échapper dans les égouts, dans les eaux superficielles et souterraines.

## RUBRIQUE 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les équipements de protection individuelle. Suivre les instructions contenues dans les sections 7 et 8. Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination du sol et toute fuite vers les eaux superficielles ou dans les eaux souterraines.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Couvrir le produit déversé avec un matériau absorbant approprié (non inflammable) (sable, terre de diatomée, terre ou autres matériaux absorbants appropriés), recueillir le produit dans des récipients hermétiquement fermés et éliminer conformément à la section 13. En cas de déversement important du produit, aviser les pompiers et d'autres autorités locales compétentes. Après avoir enlevé le produit, laver la zone contaminée à grande eau. Ne pas utiliser de solvants.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 7., 8. et 13.

## RUBRIQUE 7 – Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Porter les équipements de protection individuelle conformément à la section 8. Respecter la législation en vigueur sur la santé et la sécurité. Éviter le rejet dans l'environnement.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans des emballages hermétiquement fermés, dans un endroit frais et sec, bien ventilé et destiné à cet effet. Protéger du rayonnement solaire.

Contenu	Type d'emballage	Matériau d'emballage
1 kg	réservoir	HDPE
0,2 kg	réservoir	HDPE

## DENTA VISION Form & Model

Date de création	22/11/2023	Numéro de version	1.0
Date de révision			

Classe de stockage 6,1D - Non-combustible toxic substances or substances with chronic effect  
 Température de stockage min 5 °C, max 25 °C

### Exigences ou règles spécifiques relatives à la substance / au mélange

Stocker dans l'emballage hermétiquement fermé au frais et au sec à des endroits destinés à cet effet. Protéger du rayonnement solaire. Tenir hors de portée des enfants.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

non indiqué

## RUBRIQUE 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Le mélange ne contient des substances pour lesquelles il existe des limites d'exposition en milieu professionnel.

#### France

#### Décret no 2021-434 du 12 avril 2021 et arrêté du 3 mai 2021

Nom de la substance (du composant)	Type	Valeur	Remarque
dioxyde de titane (CAS: 13463-67-7)	VLEP-8h	10 mg/m <sup>3</sup>	comme TI

#### DNEL

dioxyde de titane					
Ouvriers / consommateurs	Voie d'exposition	Valeur	Effet	Méthode de détermination	Source
Ouvriers	Par inhalation	170 µg/m <sup>3</sup>	Effets chroniques locaux	Test de toxicité	ECHA
Consommateurs	Par inhalation	28 µg/m <sup>3</sup>	Effets chroniques locaux	Test de toxicité	ECHA

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Ne pas manger, boire ou fumer au travail. Après le travail et avant les pauses pour les repas et le repos, se laver soigneusement les mains avec de l'eau et du savon.

#### Protection des yeux/du visage

Non nécessaire.

#### Protection de la peau

Protection des mains: Gants de protection résistant aux produits utilisés. En cas de contamination, laver la peau à fond.

#### Protection respiratoire

Non nécessaire.

#### Risques thermiques

Les données ne sont pas disponibles.

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Observer les mesures habituelles de protection relatives à l'environnement, voir la section 6.2.

## RUBRIQUE 9 – Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Couleur	blanc, beige ou gris selon la version du produit
Odeur	spécifique
Point de fusion/point de congélation	donnée non disponible
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	donnée non disponible
Inflammabilité	donnée non disponible
Limites inférieure et supérieure d'explosion	donnée non disponible
Point d'éclair	donnée non disponible
Température d'auto-inflammation	donnée non disponible
Température de décomposition	donnée non disponible
pH	donnée non disponible

## DENTA VISION Form & Model

Date de création	22/11/2023	Numéro de version	1.0
Date de révision			

Viscosité cinématique	donnée non disponible
Solubilité dans l'eau	donnée non disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	non spécifié
Pression de vapeur	donnée non disponible
Densité et/ou densité relative	donnée non disponible
Densité de vapeur relative	donnée non disponible
Caractéristiques des particules	donnée non disponible
Forme	liquide

### 9.2. Autres informations

non indiqué

## RUBRIQUE 10 – Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Dans des conditions normales d'utilisation, aucune réaction dangereuse avec d'autres substances ne se produit.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Inconnu.

### 10.4. Conditions à éviter

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation, la décomposition ne se produit pas. Tenir loin des flammes et des étincelles, protéger contre la surchauffe et le gel.

### 10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart des acides forts, alcalins forts et agents oxydants puissants.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En utilisation normale, les problèmes ne se produisent pas. À des températures élevées et lors d'un incendie, les produits dangereux se dégagent, par exemple: monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

## RUBRIQUE 11 – Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Il n'y a pas de données toxicologiques disponibles pour ce mélange.

#### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

dioxyde de titane								
Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Sexe	Méthode de détermination	Source
Orale	LD <sub>50</sub>	OECD 420	5000 mg/kg pc		Souris	F/M	Expérimental	ECHA
Orale	LD <sub>50</sub>	OECD 425	5000 mg/kg pc		Rat (Rattus norvegicus)	F	Expérimental	ECHA
Orale	LD <sub>50</sub>	OECD 420	5000 mg/kg pc		Rat (Rattus norvegicus)	F	Expérimental	ECHA
Par inhalation	LC <sub>50</sub>	OECD 403	5,09 mg/l	4 heures	Rat (Rattus norvegicus)	F/M	Expérimental	ECHA
Par inhalation	LC <sub>50</sub>		>6,82 mg/l	4 heures	Rat (Rattus norvegicus)	M	Expérimental	ECHA

## DENTA VISION Form & Model

Date de création	22/11/2023	Numéro de version	1.0
Date de révision			

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

dioxyde de titane						
Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Espèce	Méthode de détermination	Source
Cutanée	Non irritant	OECD 404	4 heures	Lapin (New Zealand White)	Expérimentalement	ECHA

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

dioxyde de titane						
Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Espèce	Méthode de détermination	Source
Œil	Non irritant	OECD 405		Lapin (New Zealand White)	Expérimentalement	ECHA

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

dioxyde de titane							
Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Espèce	Sexe	Méthode de détermination	Source
Cutanée	Non sensibilisant	OECD 429		Souris	F	Expérimentalement	ECHA
Par inhalation	Non sensibilisant			Souris	F	Expérimentalement	ECHA

### Mutagenicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

dioxyde de titane							
Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Organe spécifique visé	Espèce	Sexe	Méthode de détermination	Source
Aucun effet, Incertain	in vitro					Étude(s) littéraire(s), Expérimentalement	ECHA
Aucun effet	in vivo	7 jours		Rat (Rattus norvegicus)	M	Étude(s) littéraire(s), Expérimentalement	ECHA

### Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

dioxyde de titane									
Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Résultat	Espèce	Sexe	Méthode de détermination	Source
Orale	NOEL		7500 mg/kg pc/jour	103 semaines (7 jours/semaine)	Non cancérigène, Incertain	Souris	F/M	Expérimentalement	ECHA

## DENTA VISION Form & Model

Date de création 22/11/2023

Date de révision

Numéro de version

1.0

dioxyde de titane									
Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Résultat	Espèce	Sexe	Méthode de détermination	Source
Orale	NOEL		2500 mg/kg pc/jour	103 semaines (7 jours/semaine)	Non cancérigène, Incertain	Rat (Rattus norvegicus)	F/M	Expérimentalement	ECHA
Par inhalation	NOEC		50,68 mg/m <sup>3</sup>	24 mois (6 heure/jour, 5 jours/semaine)	Non cancérigène, Incertain	Rat (Rattus norvegicus)	F/M	Expérimentalement	ECHA
Par inhalation	LOAEC		250 mg/m <sup>3</sup>	24 mois (6 heure/jour, 5 jours/semaine)	Non cancérigène, Incertain	Rat (Rattus norvegicus)	F/M	Expérimentalement	ECHA
Par inhalation (aérosols)	NOAEC	OECD 453	5 mg/m <sup>3</sup>	24 mois (6 heure/jour, 5 jours/semaine)	Aucun effet cancérigène	Rat (Rattus norvegicus)	F/M	Expérimentalement	ECHA

### Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

dioxyde de titane									
Effet	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Résultat	Espèce	Sexe	Méthode de détermination	Source
Effets sur la fertilité	NOAEL	OECD 443	≥1000 mg/kg pc/jour	14 jours	Aucun effet	Rat (Rattus norvegicus)	F/M	Expérimentalement	ECHA
Toxicité pour le développement	NOAL	OECD 414	1000 mg/kg pc/jour	20 jours (7 jours/semaine)	Aucun effet	Rat (Rattus norvegicus)	F/M	Expérimentalement	ECHA

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité à dose répétée

dioxyde de titane									
Voie d'exposition	Paramètre	Résultat	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Sexe	Méthode de détermination	Source
Orale	NOAEL	Sans effet	OECD 408	>1000 mg/kg pc/jour	93 jours (7 jours/semaine)	Rat (Rattus norvegicus)	F/M	Expérimentalement	ECHA



## DENTA VISION Form & Model

Date de création	22/11/2023	Numéro de version	1.0
Date de révision			

dioxyde de titane									
Voie d'exposition	Paramètre	Résultat	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Sexe	Méthode de détermination	Source
Peau		Aucun effet			36 semaines	Souris	F	Étude(s) littéraire(s), Expérimentalement	ECHA

### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Le mélange ne doit pas contenir de substances provoquant des perturbations endocriniennes conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

## RUBRIQUE 12 – Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Toxicité aiguë

dioxyde de titane						
Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Milieu	Méthode de détermination	Source
LC <sub>50</sub>	1 mg/l	72 heures	Poissons (Oncorhynchus mykiss)	Eau douce	Expérimentalement	ECHA
LC <sub>50</sub>	870-1100 µg/l	14 jours	Poissons (Oncorhynchus mykiss)	Eau douce	Expérimentalement	ECHA
NOEC	870-1100 µg/l	14 jours	Poissons (Oncorhynchus mykiss)	Eau douce	Expérimentalement	ECHA
EC <sub>50</sub>	3,58-100 mg/l	72 heures	Invertébrés	Eau douce	Expérimentalement	ECHA
EC <sub>50</sub>	2,41-103,9 mg/l	48 heures	Invertébrés	Eau douce	Expérimentalement	ECHA
LC <sub>50</sub>	100 mg/l	48 heures	Invertébrés	Eau douce	Expérimentalement	ECHA
EC <sub>50</sub>	100 mg/l	72 heures	Algues et autres plantes aquatiques	Eau douce	Expérimentalement	ECHA
EC <sub>10</sub>	2 mg/l	72 heures	Algues et autres plantes aquatiques	Eau douce	Expérimentalement	ECHA
NOEC	100 mg/l	72 heures	Algues et autres plantes aquatiques	Eau douce	Expérimentalement	ECHA
NOEC	1 mg/l	32 jours	Algues et autres plantes aquatiques	Eau douce	Expérimentalement	ECHA
EC <sub>50</sub>	1 g/l	3 heures	Microorganismes (Photobacterium phosphoreum)	Eau douce	Expérimentalement	ECHA
NOEC	1 g/l	3 heures	Microorganismes (Photobacterium phosphoreum)	Eau douce	Expérimentalement	ECHA

## DENTA VISION Form & Model

Date de création

22/11/2023

Date de révision

Numéro de version

1.0

### dioxyde de titane

Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Milieu	Méthode de détermination	Source
LOEC	1 g/l	3 heures	Microorganismes (Photobacterium phosphoreum)	Eau douce	Expérimentale	ECHA

### Toxicité chronique

#### dioxyde de titane

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Milieu	Méthode de détermination	Source
NOEC	OECD 215	4-80 µg/l	28 jours	Poissons (Oncorhynchus mykiss)	Eau douce	Expérimentale	ECHA
NOEC		80-160 mg/kg	6 jours	Poissons (Oncorhynchus mykiss)	Eau douce	Expérimentale	ECHA
NOEC		80-160 mg/kg	4 jours	Poissons (Oncorhynchus mykiss)	Eau douce	Expérimentale	ECHA
LOEC		80-160 mg/l	6 jours	Poissons (Oncorhynchus mykiss)	Eau douce	Expérimentale	ECHA
LOEC		80-160 mg/l	4 jours	Poissons (Oncorhynchus mykiss)	Eau douce	Expérimentale	ECHA
NOEC		100 mg/l	28 jours	Invertébrés	Eau douce	Expérimentale	ECHA
NOEC		100-10000 µg/l	21 jours	Invertébrés	Eau douce	Expérimentale	ECHA
NOEC		1 mg/l	10 jours	Invertébrés	Eau douce	Expérimentale	ECHA
LOEC		5 mg/l	21 jours	Invertébrés	Eau douce	Expérimentale	ECHA

### Autres données

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Les données ne sont pas disponibles.

#### Biodégradabilité

#### dioxyde de titane

Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Milieu	Méthode de détermination	Résultat	Source
			Eau douce	Étude(s) littéraire(s)	Facilement biodégradable	ECHA

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Les données ne sont pas disponibles.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Les données ne sont pas disponibles.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substances répondant aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), tel que modifié.

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

**DENTA VISION Form & Model**

Date de création	22/11/2023	Numéro de version	1.0
Date de révision			

Le mélange ne doit pas contenir de substances provoquant des perturbations endocriniennes conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

**12.7. Autres effets néfastes**

Le mélange ne doit pas contenir de substances provoquant des perturbations endocriniennes conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

**RUBRIQUE 13 – Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Risque de contamination de l'environnement. Suivre la réglementation en vigueur sur l'élimination des déchets. Un produit non utilisé et un emballage contaminé sont à déposer dans des conteneurs étiquetés destinés à la collecte des déchets, remettre pour élimination à la personne autorisée (entreprise spécialisée) habilitée pour cette activité. Ne pas verser un produit non utilisé dans la canalisation. Ne pas l'évacuer avec les ordures ménagères. Les emballages vides peuvent être valorisés dans une usine d'incinération pour produire de l'énergie ou déposés dans une décharge appropriée. Les emballages parfaitement nettoyés peuvent être recyclés.

**Législation sur les déchets**

Code de l'environnement. Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets, dans la version en vigueur. Décision 2000/532/CE établissant une liste de déchets, dans la version en vigueur.

**Code de la catégorie de déchets**

16 03 03 déchets d'origine minérale contenant des substances dangereuses \*

**Code de la catégorie de déchets d'emballages**

15 01 10 emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus \*

(\* ) - déchet dangereux en vertu de la directive 2008/98/CE du Conseil relative aux déchets dangereux

**RUBRIQUE 14 – Informations relatives au transport****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

non soumis aux règlements sur le transport

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

non pertinent

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

non pertinent

**14.4. Groupe d'emballage**

non pertinent

**14.5. Dangers pour l'environnement**

non pertinent

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

La référence dans les sections 4 à 8.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

non pertinent

**RUBRIQUE 15 – Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Code de la santé publique. Code du travail - Quatrième partie : Santé et sécurité au travail. Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, dans la version en vigueur. Règlement (CE) no. 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil, tel que modifié. Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

## DENTA VISION Form & Model

Date de création	22/11/2023	Numéro de version	1.0
Date de révision			

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée.

### RUBRIQUE 16 – Autres informations

#### Liste des mentions de danger standardisées utilisées dans la fiche de données de sécurité

H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H332	Nocif par inhalation.
H351	Susceptible de provoquer le cancer par inhalation.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité (responsable d'une atrophie des testicules).
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Liste des conseils de prudence utilisés dans la fiche de données de sécurité

P261	Éviter de respirer les poussières.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection.
P321	Traitement spécifique (voir instruction supplémentaire de premier soin sur cette étiquette).
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

#### Autres informations importantes du point de vue de la sécurité et de la protection de la santé humaine

Le produit ne doit pas être - sans l'autorisation spéciale du fabricant /de l'importateur - utilisé à d'autres fins que celles qui sont spécifiées dans la section 1. L'utilisateur est responsable du respect de la réglementation relative à la protection de la santé.

#### Acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

ADR	Accord européen relatif au transport international routier d'objets dangereux
CAS	Chemical Abstracts Service
CE	Code d'identification pour chaque substance figurant dans l'EINECS
CE <sub>10</sub>	Concentration d'une substance à laquelle 10% d'une population est affectée
CE <sub>50</sub>	Concentration d'une substance à laquelle 50% d'une population est affectée
CL <sub>50</sub>	Concentration mortelle capable d'induire la mort de 50% d'une population
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
COV	Composés organiques volatils
DL <sub>50</sub>	Dose mortelle capable d'induire la mort de 50% d'une population
EINECS	Inventaire européen des produits chimiques commercialisés
EmS	Plan d'urgence
EuPCS	Système européen de catégorisation des produits
FBC	Facteur de bioconcentration
IATA	Association internationale du transport aérien
IBC	Code International relatives à la construction et à l'équipement de navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
IMO	Organisation Maritime Internationale
INCI	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques
ISO	Organisation internationale de normalisation
IUPAC	Union internationale de chimie pure et appliquée
LOAEC	Concentration minimale avec effet nocif observé
log K <sub>ow</sub>	Coefficient de partage octanol/eau
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé

**DENTA VISION Form & Model**

Date de création	22/11/2023	Numéro de version	1.0
Date de révision			

NOEL	Dose sans effet observé
OEL	Valeurs limites d'exposition en milieu professionnel
PBT	Persistante, bioaccumulable et toxique
ppm	Partie par million
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et la restriction des produits chimiques
RID	Accord concernant le transport ferroviaire d'objets dangereux
UE	Union européenne
UN	Numéro d'identification à quatre chiffre de la substance ou de l'objet repris dans la réglementation modèle de l'ONU
UVCB	Substance de composition inconnue ou variable, produit de réaction complexe ou matière biologique
vPvB	Très persistantes et très bioaccumulables
Acute Tox.	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	Danger pour le milieu aquatique (aiguë)
Aquatic Chronic	Danger pour le milieu aquatique (chronique)
Carc.	Cancérogénicité
Repr.	Toxicité pour la reproduction
Skin Sens.	Sensibilisation cutanée

**Instructions pour la formation**

Informez les travailleurs de l'utilisation recommandée et des moyens de protection obligatoires, des premiers soins et de la manipulation interdite du produit.

**Restrictions d'emploi recommandées**

non indiqué

**Information sur les sources de données utilisées pour compiler la fiche de données de sécurité**

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil (REACH), tel que modifié. Règlement (CE) no. 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil, tel que modifié. Les informations du fabricant de la substance / du mélange, lorsqu'elles sont disponibles - informations du dossier d'enregistrement.

**Autres données**

Méthode de classification - méthode de calcul.

**Déclaration**

La fiche de données de sécurité contient des informations pour assurer la sécurité et la protection de la santé au travail et la protection de l'environnement. Les informations mentionnées correspondent à l'état actuel des connaissances et expériences et sont en conformité avec les lois et les règlements applicables. Elles ne peuvent pas être considérées comme une garantie d'aptitude et d'applicabilité dans le cas d'une utilisation concrète.